

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

délibération :
D_2025_8_3

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 09 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 04 Décembre 2025

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE Aurélie, Monsieur LEDIRaison Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine

Absent(s) :

Objet : Participation financière de la commune pour la destruction des nids de frelons asiatiques

Excusé(s) : Madame AUPY Jocelyne, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LAMACHE Christophe

Secrétaire de Séance : Madame Béatrice COUSSAUD

Monsieur le Maire propose d'octroyer une aide aux particuliers pour la destruction de nids de frelons asiatiques afin de lutter contre la prolifération de nids de frelons asiatiques et ses dangers pour la pollinisation, les abeilles, la biodiversité et la sécurité des personnes.

L'aide s'adresse aux particuliers de la commune, propriétaires, confrontés à un nid de frelons asiatiques dans leur domaine privé.

L'aide vise à financer le coût d'une destruction de nid de frelon asiatique par une entreprise spécialisée, déclarée auprès de la Préfecture de la Charente. En effet, lorsque le nid est situé dans le domaine privé d'un particulier, le coût de la destruction du nid est à la charge du particulier.

L'aide s'élève à 50% du coût TTC de la destruction. L'aide est plafonnée à 50 €, et est cumulable avec d'autres financements publics.

Il faudra présenter en mairie :

- la facture portant la mention "acquittée" ou "payée le" précisant les nom et adresse du bénéficiaire et le lieu de la destruction du nid,
- Le dernier avis de taxe foncière ou une attestation notariale pour une acquisition de moins de 18 mois
- La copie de la carte d'identité recto-verso ou du passeport du demandeur
- Le relevé d'identité bancaire (RIB) personnel du demandeur avec numéro IBAN
- Une attestation sur l'honneur selon le modèle en pièce jointe

Selon la spécificité du dossier, des pièces complémentaires pourront être demandées.

Les demandes d'aide doivent être effectuées en mairie.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise lui ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 09/12/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot